

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Formation pratique 7a

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.3091a.F.24

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒ 3^{ème}

Crédits ECTS : 4

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre d'automne ☐ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☐ Pas de prérequis ☒ Autres : **Dès 11 semaines de périodes de formation pratique non effectuées ou non validées, l'accès en 3^e année Bachelor ne peut être possible** (sauf situation exceptionnelle avec accord de la responsable de filière).

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☒ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant-e et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

Toutes les compétences sont entraînées et évaluées en formation pratique :

- Ab1 à Ab7
- Bb1 à Bb3
- Cb1 à Cb3
- Db1 à Db3
- Eb1 à Eb3
- Fb1 à Fb3
- Gb1 à Gb4

Objectifs généraux d'apprentissage :

Supervisée par la formatrice de site HEdS, chaque étudiant-e prépare les objectifs de stage en lien au champ professionnel de la période de formation pratique. Les objectifs doivent être avalisés par le-la praticien-ne formateur-trice / professionnel-le de référence de l'institution partenaire lors de la signature du contrat tripartite.

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Le module formation pratique 7a aborde les champs suivants :

Contenus Formes d'enseignement et d'apprentissage

- Préparation à l'entrée en formation pratique
- Rédaction des objectifs de stage en fonction du champ professionnel et du niveau de compétences attendu dans le contrat tripartite et entretien avec la formatrice de site HEdS
- Analyse de la pratique et analyse réflexive de situations rencontrées sur le lieu du stage avec le ou la P.F./professionnel-le de référence et en classe avec les formatrices de site HEdS
- Démarches de soins régulières réalisées sur le lieu de stage
- Auto-évaluation quotidienne écrite

Exigences de fréquentation pour la période de formation pratique (stage) :

Dès 10 % d'absence, l'étudiant-e, en accord avec le lieu de stage, compense dans la mesure du possible.

En cas d'absence de 20 % ou plus de la période de formation pratique, et quel que soit le motif, l'étudiant-e doit refaire le stage dans sa globalité.

Sans justification valable, l'étudiant-e ne validera pas son stage. Il-elle obtiendra la note F et devra répéter le stage.

Les situations particulières sont réservées.

Exigences de fréquentation pour les ateliers de Pratique réflexive et d'analyse de la pratique, inclus dans les modules de formation pratique :

La présence est obligatoire.

Les absences à ces ateliers doivent être dûment justifiées par des causes majeures évaluées par la responsable de module ; ces absences doivent faire l'objet d'une information préalable (courriel) à la référente du module. Un travail personnel complémentaire sera alors exigé, les consignes seront précisées par la référente du module. La date de reddition du travail complémentaire ainsi que sa qualité devront être conformes aux consignes de la responsable du module.

Les situations exceptionnelles sont réservées.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

1. Etablissement et signature du contrat tripartite
2. Réalisation du bilan mi-stage bipartite (P.F. et étudiant-e) ; tripartite dans les situations particulières
3. Participation au bilan d'évaluation de fin de stage
4. Présentation d'une autoévaluation
5. Validation des soins et des actes en lien avec le champ clinique et le contexte de soins dans le carnet de recensement
6. Responsabilité tripartite de l'acquisition des soins et des actes (directives européennes)
7. Délai de rendu des documents de formation pratique : **au plus tard, 10 jours après** le dernier jour de stage, au secrétariat de la filière. En cas de dépassement du délai, une sanction disciplinaire sera prononcée.

• **Période :** du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, soit 120 h (jours fériés à déduire selon les cantons).

Les ateliers de pratique réflexive/analyse de pratique auront lieu lundi 5 janvier 2026 (TPO) sur le site de Champel, en présentiel.

Ces ateliers sont obligatoires.

L'évaluation du module repose sur :

L'évaluation des compétences, rédigée par le-la praticien-ne formateur-trice dans le document d'Evaluation des compétences Bachelor Sage-femme PEC 2022.

La validation du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante comprise entre A et E.

Le module est validé sous condition de :

- Atteinte des compétences au niveau attendu : Niveau « Expertise »
- Atteinte des objectifs personnels rédigés par l'étudiant-e dans le contrat tripartite
- Satisfaction des exigences de fréquentation mentionnées au point 4

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☐ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☒ Pas de remédiation

Répétition

☒ Répétition possible une seule fois.

En cas de répétition du module, les modalités, exigences, conditions de réussite et période font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce cas, l'échec au module est définitif.

7. Bibliographie principale

Veillez-vous référer à la bibliographie des modules du semestre 5 :

- Complexité obstétricale et néonatale 1
- Préparation à la naissance et à la parentalité
- Santé mentale périnatale

Documents :

Contrat pédagogique tripartite, HES-SO, Delémont (2003)

Livret de recensement des activités pratiques (directives européennes), Haute Ecole de Santé de Genève (2012)

Document d'évaluation des compétences Bachelor PEC 2022, HES-SO (2022)

8. Responsable de module

Responsable : Arabelle GAUTIER

Enseignants : Formatrices de site HEdS, Filière Sage-femme et enseignant-e-s sages-femmes vacataires

Descriptif validé le 15 septembre 2025 par

Silvia Ammann-Fiechter
Responsable de la filière